



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC – Travaux assainissement
collectif – contrat de prêt – 2 M€

L'an deux mille treize, le 15 octobre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rioupéroux à Livet et Gavet, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : J. COING, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT, JC. HOSTACHE HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON OULLES : E. ROCHE OZ : A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUSAS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle que pour financer les investissements du Service d'Assainissement Collectif de la régie du SACO : les travaux de mise en séparatif des réseaux et également les frais pour l'extension et mise aux normes de la STEP Aquavallées et la construction de la STEP de la Basse Romanche, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le conseil syndical après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par la Caisse d'épargne Rhône Alpes dans le cadre de l'enveloppe eau et assainissement pour le compte de la Banque Européenne d'investissement et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Le service assainissement collectif de la régie du SACO contracte, auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, un prêt d'un montant de 2 000 000.00 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Durée totale : 20 ans
Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté
Périodicité : trimestrielle
Mode d'amortissement : amortissement progressif
Base de calcul : 30/360
Montant de l'échéance : 36 278.93 €
Taux d'intérêt applicable : 3.95%

Remboursement anticipé

- Possible à chaque échéance, moyennant un préavis d'au plus tard 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président du SACO est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au budget du service assainissement collectif de la régie du SACO.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 15 octobre 2013



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Aurils en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65